



La commission de réforme

Publié le 21 juillet 2005, par Rectorat de l'Académie de Nantes

Missions

La commission de réforme est consultée notamment sur :

- L'imputabilité au service d'un accident (accord des soins coûteux ou frais de kinésithérapie; octroi de congés pour une durée supérieure à 15 jours).
- La détermination du taux d'invalidité (AT/MP) et le cas échéant le bénéfice d'une allocation temporaire d'invalidité (AT/MP).
- L'inaptitude définitive à l'exercice des fonctions avec mise à la retraite pour invalidité (AT/MP/CLM/CLD - agents titulaires - moins de 104 trimestres d'exercice);
- La reconnaissance des maladies professionnelles.
- l'allocation d'invalidité temporaire : A.I.T (agents en disponibilité d'office avec 66% d'invalidité)

Décret 86-442 du 14 mars 1986 : Maladie professionnelle, maladie contractée dans l'exercice des fonctions.

M.A.J. le 28/11/2008

Dans cette rubrique

- [Action sociale](#)
- [Service social des personnels](#)
- [Vous recherchez un logement...](#)
- **[Gestion des ressources humaines](#)**
- [Informations retraite](#)
- [Examens et concours de recrutement](#)
- [Personnels en situation de handicap](#)
- [Saisir le médiateur](#)
- [Conseil en évolution professionnelle](#)

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Mayenne
Cité administrative, rue Mac Donald
BP 23851 - 53030 Laval CEDEX 9
Tél. 02 43 59 92 00